TABLEAU DE BORD 1^{er} avril 2022

Aide sociale au titre des services ménagers

Plafond mensuel de ressources pour l'attribution de l'aide-sociale au titre des services ménagers (PA)

Pour une personne seule : 916.78 € - Pour un couple : 1423.31 €

Plafond mensuel de ressources pour l'attribution de l'aide-sociale au titre des services ménagers (PH)

Pour une personne seule : 919.86 € - Pour un couple : 1 665 €

Tarifs horaires applicables : ceux fixés par le Président du Conseil départemental pour les services autorisés et habilités à l'aide sociale.

Participation horaire forfaitaire des bénéficiaires : 2.20 €

Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)

Plafond de ressources de l'AAH (au 01/04/2020)

Célibataire: 10 832 € / an - Marié.e: 19 607 € / an

Complément par enfant à charge : 5 416 € /an

Plafond de ressources de l'AAH (au 01/04/2021)

Célibataire : 10 843 € / an - Marié.e : 19 626 € / an Complément par enfant à charge : 5 416 € /an

Le plafond de l'AC = Plafond AAH majoré du montant de l'AC

Calcul de l'ACTP

MTP	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %
1126.41 €	450.56 €	506.88 €	563.21 €	619.53 €	675.85 €	732.17 €	788.49€	844.81 €	901.13€

A.A.H.

➤ 919.86 € / mois

Majoration pour la vie autonome > 104,77 € / mois

A.S.P.A.

➤ Personne seule :

916.78 €/mois

> un couple : 1423.31€/mois

Soit 11001.36 €/an

soit 17079.72 €/an

Argent de poche (Minimum ressources)

Personne âgée hébergée : 10 % de ses ressources (110 €/mois mini.)

Particularité en famille d'accueil : 30 % de l'AAH (276 € / mois)

▶Personne handicapée hébergée : 10 % de ses ressources et au minimum :

- si elle ne travaille pas

→ 30 % de l'AAH (276 € / mois)

- si elle travaille en ESAT

. sans repas pris à l'extérieur → 50 % de l'AAH (460 € / mois)

. avec repas pris à l'extérieur → 70 % de l'AAH (644 € /mois)

> Pour les couples dont l'un réside en établissement et l'autre à domicile, ce dernier conserve la moitié des ressources du couple ou, au minimum, le montant mensuel de l'ASPA (ou l'AAH pour une personne handicapées)

Plafond Sécurité Sociale (frais d'obsèques Aide Sociale) ➤ 3428 € (au 01-01-2020)

SMIC brut horaire

> 10.57 € (au 01/01/2022)

Minimum garanti

> 3,76 € (au 01/01/2022)

Forfait hospitalier général

> 20 € (au 01/01/2018)

Forfait hospitalier psychiatrique

> 15 € (au 01/01/2018)

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA à domicile [Dispositions applicables aussi aux « petites unités de vie » (établissements < 25 places) et aux résidences autonomies dont le GIR moyen pondéré est supérieur à 300 % si le nombre de résidents classés en GIR 1-2 ne dépasse pas 10% de la capacité)

Plan d'aide →

montants maximum GIR 1 > 1807.89 €/mois

GIR 2 > 1462.08 €/mois

GIR 3 > 1056.57 €/mois

GIR 4 > 705.13 €/mois

Participation du bénéficiaire :

Calculée sur les ressources dans un 1er temps :

Si R< 816.65 €

==> pas de participation

Si 816.65 € < R < 3007.51 € ==> participation progressive

Si R > 3007.51 €

==> 90% de participation

Puis depuis le 1-04-2016, dégressivité de la participation au regard du montant du plan d'aide :

Plan d'aide < 357.10 € : participation au taux fixé sur les ressources

Plan d'aide > 357.10 €:

- dégressivité pour la partie du plan d'aide comprise entre 357.10 € et 560.96 € : de 0 à 60 %

- dégressivité pour la partie du plan d'aide > 560.96 € : de 0 à 80 %

Si revenus > 3007.51 € : participation du bénéficiaire à hauteur de 90 % de son plan d'aide

Tarifs départementaux

Tarifs horaires

Autres tarifs

Prestataire autorisés (non habilité aide sociale) : 22 €

Téléalarme: 26,53 €

Mandataire: 11,67 € (sem.) et 14,33 € (Dimanches & jours fériés)

Portage de repas : 3,81 €

Emploi direct: 10,51 € (sem.) et 12,84 € (Dimanches & jours fériés)

Aide au répit de l'aidant : 510.26 €

Relais hospitalisation de l'aidant : 1 013.77 €

L'APA en famille d'accueil

Montants maximum du Plan d'aide → identiques à ceux de l'APA à domicile

Montant des forfaits dépendance

GIR 1 > 588.80 €/mois

GIR 2 > 454.98 €/mois

GIR 3 > 401.46 €/mois

GIR 4 > 347.93 €/mois

Participation du bénéficiaire (Idem APA à domicile)

L'APA en établissement

Participation du bénéficiaire

Ressources mensuelles < 2489 €

==> participation égale au GIR 5/6

Si 2489 € < Ressources mensuelles < 3830 €

==> participation progressive

Ressources mensuelles > 3830 €

==> participation maximale de 80 % du GIR

Participation du bénéficiaire en Hébergement Temporaire et Accueil de Jour au 01/01/2020

- Personnes âgées

Seuil de ressources	Accueil de jour	Hébergement temporaire
Ressources < 1200 €	22 €	30 €
1200 € < Ressources < 1800 €	26 €	38 €
Ressources > 1800 €	Prix de journée	Prix de journée

Personnes handicapées

Pas de plafond de ressources 2/3 du forfait journalier : 13.33 € Un forfait journalier : 20 €

Majoration tierce personne : 1125.29 € (avril 2020) et 1 126.41 € (avril 2021)

Etablissements non habilités à l'aide sociale : Prix de journée plafond 2022 (prise en charge après un séjour payant de 5 ans dans l'établissement).

EHPAD, USLD, centre Alzheimer : 66.66 € (y compris le GIR 5-6)

Résidence autonomie

: 48.10 €

Prestation de Compensation du Handicap

1) Tarifs et montants applicables au 1^{er} élément de la prestation de compensation

Tarifs horaires applicables

Modalité de l'aide humaine	Tarif horaire	Modalité de calcul		
Emploi direct – principe général	14.50 €	130 % du salaire horaire brut sans ancienneté d'une assistante de vie pour personne dépendante de niveau 3.		
Emploi direct – si réalisation de gestes liés aux soins ou aspirations endo-trachéales	15.15€	130 % du salaire horaire brut sans ancienneté d'une assistante de vie pour personne dépendante de niveau 3.		
Service mandataire – principe général	15.95€	Majoration de 10 % du tarif emploi direct		
Service mandataire – si réalisation de gestes liés aux soins ou aspirations endo-trachéales	16.67 €	Majoration de 10 % du tarif emploi direct		
Service prestataire	Tarif du service ou 22 €	En cas de service habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale : tarif fixé par le PCD (L 314-1 du CASF) En cas de service autorisé (L 313-1-2 du CASF) - Soit le tarif prévu dans la convention arrêtée entre le PCD et le service - Soit 170% du salaire horaire brut d'une auxiliaire de vie de moins d'1 an d'ancienneté, au sens de l'accord de branche aide à domicile du 29-03-2002.		
Aidant familial dédommagé	4.13 €	50 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux		
Aidant familial dédommagé (Si celui-ci cesse ou renonce totalement ou partiellement à une activité professionnelle)	6.19€	75 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux		

Montant mensuel maximum du dédommagement de chaque aidant familial

Dispositions	Montant	Modalité de calcul		
Montant mensuel maximum	1 063.56 €	85 % du SMIC mensuel net, calculé sur la base de 35h / semaine applic aux emplois familiaux		
Montant mensuel maximum majoré	1 276.27 €	Majoration de 20 % du montant		

Montant du 1er élément de la PCH pour les personnes hébergées à temps complet en établissement

Dispositions		Montant	Modalité de calcul
Montant mensuel	Minimum	50.21 € / mois	4,75 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit
Montant mensuel	Maximum	100.42 € / mois 9,50 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de dro	
Montant inumation	Minimum	1.69 € / jour	0,16 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit
Montant journalier	Maximum	3.38 € / jour	0,32 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit

Montant des forfaits mensuels (art.D.245-9 du CASF)

Dispositions	Montant	Modalité de calcul		
Forfait cécité	701.35 €	50 heures sur la base du tarif emploi direct		
Forfait surdité	420.81 €	30 heures sur la base du tarif emploi direct		

2) Tarifs et montants applicables aux autres éléments de la prestation de compensation

Montants maximums, durées d'attribution et tarifs des éléments 2, 3, 4 et 5

Elément de la	on the latest seasons, it also and other latest and the section of	Montant maximum	Durée	., 3, 4 et 3		
comper	e a care de la comunicación de la care de la	attribuable	maxi.*	Tarif		
	Règle générale	13 200 €				
2ème élément aides techniques (AT)	Si AT et évent. ses accessoires ont un tarif PCH ≥ 3000 €	13 200 € + montant du tarif PCH de l'AT (et accessoires) après déduction du tarif LPP	10 ans 75 % du prix da		chniques : tarif détaillé ou ns la limite du montant um attribuable	
	Aménagement du		10 ans	Tranche de 0 à 1 500 €	100 % du coût	
3 ^{ème} élément	logement	10 000 €		Tranche au-delà de 1 500 €	50 %** du coût	
Aménagement du				Déménagement	3 000 €	
logement, du véhicule et surcoûts	Aménagement du véhicule Surcoût lié aux transports	10 000 € ou 12 000 € sous conditions***		Véhicule : Tranche de 0 à 1500 € 100 % du coût	100 % du coût	
liés aux transports			10 ans	Véhicule : tranche au-delà de 1 500 €	75 %** du coût	
	*			Transport	75 %** ou 0,5 € / km	
4 ^{ème} élément charges spécifiques	Charges spécifiques	100 € / mois	10 ans	Selon les produits : tarif détaillé ou 75 % du coût dans la limite du montant maximal attribuable		
et exceptionnelles	Charges exceptionnelles	6 000 € 10 ans 75 % du prix dans la limite maximum attribua				
5ème élément aide animalière Règle générale		6 000 €	10 ans	Si versement mensuel	50 € / mois	

^{*} Durée maximale d'attribution de l'élément (article D.245-33 du CASF)

^{**} Dans la limite du montant maximum attribuable

^{***} Pour les trajets entre domicile et lieu de travail ou domicile et établissement médico-social : soit en cas de transport par un tiers, soit déplacement aller et retour supérieur à 5